



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

N° 2025 - 19

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian

Procuration(s) :

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, Mme TRAULET Delphine donne pouvoir à M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DACHEUX Dominique, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme COURTAUD Nicole donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine, M. CARETTE Christian donne pouvoir à Mme SIRE Guislaine, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

Mme TRAULET Delphine, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier, Mme COURTAUD Nicole, M. CARETTE Christian, M. BUCHON Gérard

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation
17/03/2025

Date d'affichage
28/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

OBJET : Redevance de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire explique que La commune pris acte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau et a délibéré, le 17 décembre dernier, sur les nouveaux taux applicables sur les factures d'eau potable à compter du 01/01/2025 en définissant plus particulièrement les coefficients de modulation relatifs aux performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise que la délibération prise a besoin d'être corrigée du fait d'une mauvaise décimale et d'une contre-valeur inutile,

Considérant que l'AESN a fixé des tarifs de base des différentes redevances, la commune se doit de redélibérer sur leurs montants :

- la redevance « consommation d'eau » à 0.46€ HT/m3 pour l'année 2025 x consommation en m3
- la redevance « performance des réseaux d'eau potable », à 0.085€HT/M3 pour l'année 2025 (et non pas 0.85€HT)
- le coefficient de modulation fixé forfaitairement à 0.2 pour la

redevance pour performance des réseaux d'eau potable,

Par conséquent, le conseil municipal doit fixer la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix facturé à l'usager égal à : $0,85 \times 0,2 = 0,17 \text{ € HT / m}^3 \text{ d'eau facturé.}$

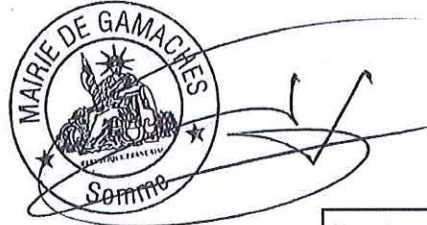
Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à ces uniques valeurs pour l'année 2025 et rappelle qu'elle sera la première année de fonctionnement de cette nouvelle redevance.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la redevance "Consommation d'eau" au tarif de 0.46 € HT/m3 pour l'année 2025.
- **FIXE** à 0.17€ HT/m3, le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » de l'AESN applicable au 01 janvier 2025.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre et signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 080-218003580-20250324-DEL2025_19B-DE